N° 99. MERCREDI. 11 DÉCEMBRE 1833.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 4 *décembre*.

La collection des lois de la Prusse contient dans son n° 1471 une ordonnance royale, qui change le tarif des douanes à dater du 1er janvier 1834, en harmonie avec le nouveau système général.

Dans notre nouveau tarif des douanes, les droits d'entrée et de sortie ont été généralement diminués, sauf quelques exceptions pour le café, le papier et le papier-meublant, dont les droits sont tant soit peu augmentés. Quant aux droits de transit, particulièrement sur les marchandises venant de la rive gauche, ou le long du Rhin, en destination pour la rive droite, de Frédérickshaven jusqu'à Füssen, en Bavière, ou faisant le trajet à l'inverse, ils sont considérablement diminués. Le péage de l'Elbe pour tout l'espace qui s'étend des frontières de Hanovre et de Mecklenbourg, est augmenté de 13 gr., argent de convention, à 13 gr. 8 pfennings.

ANGLETERRE. — *Londres*, 5 *décembre*.

Le *Pike*, arrivé à Falmouth le 3 du courant, apporte des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 23. Aucun mouvement ultérieur n'avait eu lieu dans l'armée depuis les dernières nouvelles que nous avons données. A Lisbonne de grandes rivalités existent à l'occasion de la distribution des pouvoirs politiques du pays.

Un courrier de Madrid est arrivé à Lisbonne. On dit que le gouvernement espagnol enverra des troupes dans le Portugal, avec le consentement de l'Angleterre. Le but de cet envoi serait de forcer don Carlos de quitter ce pays et de disperser ses partisans. Lord William Russell a envoyé ce matin un courrier à don Miguel, mais rien n'a transpiré de sa mission.

Les forces miguélistes, qui sont restées aux environs d'Oporto, montent à 3000; elles sont assez nombreuses pour causer de l'alarme à celles de don Pedro qui occupent Oporto.

Don Miguel a pu envoyer aussi des troupes dans l'Alentejo; elles se sont dirigées sur St-Ubes et Faro.

On nourrit des craintes pour Lagos et St-Ubes. La population de ces deux villes est très-favorable à la cause de don Miguel.

Il n'y avait aucune nouvelle importante à Oporto le 28 novembre quand le *Pike* a quitté cette ville.

FRANCE. — *Paris*, 5 *décembre*.

Tout ce qu'on peut démêler aujourd'hui dans le fatras de bruits et de redites apportées par les feuilles du midi, c'est que les généraux de la reine continuent à concentrer des troupes pour agir en Navarre. Les insurgés s'y réunissent de leur côté sous les ordres du marquis d'Ermue, ancien capitaine-général de la Biscaye, et les mesures que l'on prend pour les attaquer indiquent assez qu'on ne craint pas seulement de leur part une guerre de guérillas, bien que celle-ci doive former la base de leur système de defense. En même tems, chaque courrier apporte la nouvelle de quelque soulèvement qu'on ne connaissait pas encore.

Des rapports disent que Mérino s'est jeté avec toutes ses troupes dans la Navarre, et que c'est là que va être transporté, suivant toute apparence, le théâtre de la guerre.

Malgré toutes les défaites qu'ont éprouvées les factieux, on serait grandement dans l'erreur, si l'on croyait que tout est fini: si le trône d'Isabelle II est assuré comme on ne peut plus en douter, il faudra bien de toute nécessité que ceux qui auront contribué à le sauver *obtiennent le fruit de leurs travaux*, et la principale récompense qu'ils attendent, c'est un changement de système et d'autres institutions. Comment tolérer plus long-tems en effet que le propriétaire paie de ses revenus 84 pour cent, dont 34 d'impôt foncier, et 50 de différentes dîmes, surtout lorsque l'on considère que le clergé est affranchi de toute charge, et qu'il possède un peu plus du tiers du territoire; il est encore d'autres abus qu'il serait trop long d'énumérer, et qu'il serait urgent de faire disparaître. (*Sentinelle des Pyrénées.*)

— On écrit d'Alger, 16 novembre:

« Le maréchal Clauzel est parti hier matin, après avoir fait des achats considérables pour son compte et celui de plusieurs généraux et pairs de France: ces nouvelles acquisitions s'étendent jusqu'à Belida. M. Barbet, qui était venu avec le maréchal, a fait deux achats de terrains dans la plaine; on ne les avalue pas à moins de 30,000 arpens. Cela est d'un bon augure pour la colonisation, et M. Barbet mettra bien certainement ses terres en valeur aussitôt que la chose sera possible. Les membres de la commission n'ont rien acheté; toutefois il en est parmi eux qui disent être disposés à faire quelques achats, mais seulement quand leur mission sera terminée, pour éviter, disent-ils, qu'on ne les accuse d'avoir songé avant tout à leurs intérêts. »

Du 6. — Il n'est pas vrai de dire qu'il existe un traité de commerce entre la France et le duché de Nassau. Nulle négociation à cet égard n'avait eu lieu quand la France a inopinément fait savoir qu'elle venait de réduire les droits sur les eaux minérales, les vins et les fers provenant du duché de Nassau. Par réciprocité, le gouvernement nassavien a, lui aussi, fait des diminutions sur les provenances françaises. Tout cela s'est passé il y a 4 à 5 mois.

Du 7. — Nous apprenons à l'instant qu'à la suite d'une conférence à laquelle ont assisté MM. Soult, de Rigny et Talleyrand, des ordres ont été donnés par le ministre pour donner le plus d'extension possible aux armemens de la Méditerranée. Un aide-de-camp du comte de Rigny est parti ce matin pour Toulon, afin de surveiller l'exécution des ordres de service. Quelques personnes prétendent que ces mesures sont le résultat de renseignemens parvenus à Paris par le comte Bonnet et le maréchal Clauzel. D'autres assurent que les nouvelles d'Egypte ont occasionné un grand embarras au gouvernement, et qu'elles ont motivé ces ordres d'armement. On parle aussi d'une mission qui serait confiée au préfet maritime, Rosamel, pour Alexandrie. Enfin on désigne M. Jaubert, conseiller-d'état, le général Fabvier et le comte Guilleminot pour être embarqués à bord du vaisseau le *Duquesne*.

— On lit dans le *Bulletin ministériel*:

« Des lettres de Madrid, du 27 novembre, annoncent que la tranquillité régnait dans cette capitale.

» La route de Madrid à Vittoria est libre, mais il y a encore quelques insurgés du côté de Mondragon. Ce qui reste des rebelles s'est concentré à Estella en Navarre.

» Les nouvelles de la Catalogne et de l'Aragon, à la date du 2 de ce mois, sont très-satisfaisantes. Aucun symptôme d'agitation ne se manifeste, et ces provinces, comme presque toute l'Espagne, se prononcent énergiquement en faveur du gouvernement de la reine. »

Du 7. — M. Lecomte, régisseur de l'hôtel de l'Europe, à Nancy, surprit à quatre heures du matin, dans le lit de sa femme, le sieur Béchet, et le tua d'un coup de pistolet. Lecomte était accusé d'assassinat devant les assises de la Meurthe. Les aveux de l'accusé et les dépositions des témoins ont établi que Lecomte, instruit depuis long-tems des liaisons criminelles qui existaient entre sa femme et Béchet, avait enfin conçu le projet de les surprendre en flagrant delit d'adultère pour obtenir des tribunaux une séparation de corps. A cet effet, il avait, quelques jours avant l'événement, fait enlever le mastic et les pointes qui fixaient un carreau à une ouverture pratiquée dans la porte de la chambre occupée par la dame Lecomte, ouverture par laquelle il était facile d'ouvrir la porte en dedans, et les avait fait remplacer par un mastic frais qui pouvait permettre d'enlever le carreau sans le moindre bruit.

Ses précautions étant ainsi prises, Lecomte attendit l'occasion de mettre son projet en exécution. Elle ne tarda pas à se présenter, et, dans la nuit du 31 octobre, Lecomte, sûr de la présence de Béchet chez sa femme, sort de l'appartement que depuis longtems il occupait seul dans un autre corps-de-logis, fait lever un domestique de l'hôtel, suivi duquel il pénètre dans la chambre de sa femme, et s'approche du lit; là, *exaspéré*, a-t-il dit, *à la vue de sa femme dont le visage reposait presque en entier sur celui de Béchet*, il s'avance et décharge à bout portant sur Béchet un pistolet dont il était armé, et lui porte presque en même tems un coup de poignard dans la région du cœur. Les blessures étaient mortelles, aussi Béchet ne survécut-il que quelques heures.

L'accusation s'est attachée à faire ressortir de la part de Lecomte,

une préméditation qui lui eut enlevé le bénéfice de l'excuse prononcée par la loi au cas particulier. Lecomte avait répondu que sa seule intention avait toujours été de surprendre sa femme en adultère afin de pouvoir s'en séparer juridiquement ; qu'il ne s'était armé que dans l'intérêt de sa propre sûreté, ayant lui-même, quelques tems auparavant, été en butte aux menaces de Béchet, surpris par lui dans la chambre de sa femme. Lecomte a été déclaré non coupable.

PAYS-BAS. — *La Haye*, 5 *décembre*.

Le ministre extraordinaire de Russie, le prince Potemkin, est arrivé en cette ville.

— On mande de Bois-le-Duc, le 3 décembre :

« Un changement de cantonnement vient d'avoir lieu parmi les troupes de la 3e division. Il paraît que plusieurs villages sur les frontières belges resteront occupés par nos troupes. »

— On écrit de Breda, le 5 décembre :

« L'escadron des lanciers, destiné pour Maestricht, partira demain ; une partie de l'infanterie de la 13e division est déjà en route pour cette forteresse. »

— On remarque, dans le *Handelsblad* du 5, une lettre de Berlin en date du 27 novembre, dans laquelle on lit :

« On apprend, relativement à la question batavo-belge, que la confédération germanique essaiera une médiation, mais qu'elle veillera en même tems aux intérêts de l'Allemagne, en demandant avec vigueur la liberté de la navigation du Rhin et de la Meuse, après un délai de dix-huit ans. Vraisemblablement ce point fera un des sujets des délibérations du prochain congrès allemand, qui s'occupera aussi de la ligue générale sous la rapport des douanes de l'Allemagne. »

— Par ordre du roi, et pour parvenir autant que possible à des économies, les vivres de campagne ne seront plus accordés à dater du 1er janvier prochain ; l'on s'occupe aussi aux départemens de la guerre et de la marine, toujours d'après le désir de S. M., d'une organisation entièrement nouvelle pour les armées de terre et de mer. Par suite de ces changemens la *schuttery* mobile sera mise sur un autre pied et subira des réductions. Il y aura également une autre organisation dans la ligne, et à ce qu'on prétend déjà savoir, chaque bataillon se composera de nouveau de six compagnies.

On dit encore que le gouvernement a l'intention de supprimer en partie les frais de table et de représentation.

— Il est encore une fois question d'établir une communication directe entre Rotterdam et Francfort au moyen de bateaux à vapeur, laquelle se prolongerait ensuite entre Rotterdam et le Hâvre.

— Le prince Frédéric y est attendu lundi ou mardi, de retour de son voyage à Berlin.

D'après une lettre de Harlem, on a ressenti dans les environs une secousse de tremblement de terre dans la matinée du 2 courant, elle a duré de 20 à 25 secondes.

Bruxelles, 7 *décembre*.

L'*Union* vante avec un orgueil tout national, tout *belge*, la position noble et altière de la Belgique à l'égard de nos bons alliés les Français et les Anglais.

« Qu'on essaie, par exemple, s'écrie-t-il, d'envoyer le duc de Wellington inspecter nos forteresses, comme sous le roi Guillaume !.... »

Pauvres hommes ! et que feriez-vous, que pourriez-vous faire, s'il vous plaît, pour empêcher l'inspection du duc de Wellington ? Que feraient le gouverneur civil, le gouverneur militaire de la province ? Que feraient les bourgmestres de la ville et les commandans de la place à Mons, à Ath, à Menin ? Que feraient-ils quand hier encore nous avons vu deux honorables membres de la chambres de la représentation nationale, le gouverneur de la province et le premier magistrat d'Anvers, ainsi que les officiers-généraux de la garnison, suivre à la piste ou plutôt se laisser traîner en laisse par un *bambin de France*, qui vient à peine de quitter sa bavette et d'échapper aux langes de l'enfance. »

— Un journal de Liége, auquel on peut s'en rapporter pour l'appréciation des avantages actuels de la navigation de la Meuse, reconnaît ceux qui résultent de la convention de Zonhoven ; mais il reconnaît en même tems que cette convention est un acte qu'on ne saurait entièrement justifier, quoiqu'il soit susceptible d'excuses. Mais il fait remarquer dans la note hollandaise du 14 septembre ce passage singulier :

« La liberté de la Meuse, nous avons toujours cru avec la meilleure foi du monde qu'elle n'était que la faculté de passer à Maestricht pour aller à Venloo, occupé jusqu'ici par les Belges. »

Ce qui revient à dire que, lorsque Venloo sera restitué, la liberté de la Meuse ne signifiera plus rien du tout.

Les plénipotentiaires hollandais ajoutent :

« Cependant, nous avons poussé nos scrupules au point que *tout en doutant que la chose fut possible*, nous avons permis aux bâtimens belges venant de Liége de se rendre..... *en pleine mer !* et aux bâtimens de mer de se rendre à Liége. Nous ne pensons pas qu'il existe une seule plainte qu'une semblable faculté ait été déniée ! »

C'est ici de l'ironie ou de la gaieté diplomatique. La navigation de la Meuse supérieure jusqu'à la mer, consentie par la Hollande, n'est qu'une hypothèse sans réalité, et aussi long-tems que nos bâtimens ne peuvent aborder le sol hollandais, la liberté de navigation n'est autre chose que la faculté de faire ce qui n'est pas faisable.

— Madame Athalin disait à Léopold qu'il lui fallait comme à son beau-père une queue de cinq pieds, le roi des Belges répondit fièrement qu'on venait de lui en faire une de dix à Zonhoven.

(*Knout.*)

Du 8. — On lit dans le *Lynx* :

L'agriculture est la source la plus abondante des richesses de la Belgique ; ses pertes occuperont le premier plan du tableau que nous croyons utile de placer sous les yeux de nos lecteurs.

Des calculs que notre gouvernement légitime considérait comme très-approchant de la vérité, établissent que la Belgique produit annuellement vingt-huit millions d'hectolitres de froment et de seigle. Par les droits d'entrée sur les blés étrangers, auxquels les Hollandais avaient consenti en faveur de notre agriculture, le froment valait avant la révolution onze florins et le seigle huit florins, ce qui fait un prix moyen de fl. 9 1/2 par hectolitre, froment et seigle. Aujourd'hui le prix de l'hectolitre est descendu à 5 1/2 florins, il y a donc une diminution de 4 fl. par hectolitre. Multipliant tout le produit de 28 millions par 4, nous trouvons que le revenu des propriétaires belges a diminué de la somme énorme de cent douze millions de florins par année. Toutefois, quoique cette diminution soit une perte réelle pour les propriétaires, nous ne la considérons pas comme telle pour toute la population, attendu qu'elle-même consomme la majeure partie des blés indigènes, quel qu'en soit le prix.

Mais ce que nous devons à juste titre considérer comme perdu pour la Belgique, c'est la diminution de quatre florins par hectolitre sur les blés qu'elle fournissait à la Hollande. En 1829, cette fourniture était estimée à cinq millions d'hectolitres ; ainsi toute la perte, à raison de fl. 4 par hectolitre, s'élève à la somme de *vingt millions de florins par année*.

Et l'on remarquera, que dans ce calcul nous supposons que la Hollande continuera de recevoir à l'avenir nos blés en même quantité que ci-devant, et aux prix de nos propres marchés. Cette supposition cependant est toute gratuite. Le droit d'entrée des blés étrangers dans le royaume des Pays-Bas, avait fait de la Belgique le grenier de la Hollande. Aujourd'hui c'est le Nord qui en est le grenier, comme il l'a été jadis, et si même les Hollandais consentent à recevoir nos blés en paiement du tribut que nous leur devons, ils ne les accepteront jamais qu'aux prix de leurs propres marchés, prix qui sont toujours plus faibles que les nôtres.

Nous ferons encore remarquer que le froment n'a plus aujourd'hui en Belgique que la valeur vénale qu'il avait en 1788. Or, comme l'argent, devenu plus abondant, a perdu de sa valeur relative à l'égard d'une foule d'objets que les progrès du luxe ont changés en besoins, il s'en suit que les propriétaires fonciers sont moins riches qu'il y a cinquante ans. On dit que les richesses corrompent les mœurs, il y a donc ici progrès, perfectionnement moral. En devenant pauvres, nos propriétaires deviendront les plus moraux de tous les hommes, et sans doute plusieurs d'entr'eux se montreront moins enclins à favoriser la révolte et la trahison.

L'agriculture des Belges fournissait encore à la Hollande de l'huile de colza, du lin, du houblon, de la bierre ; manquant de données pour évaluer les avantages de ces fournitures diverses, nous n'en faisons ici mention que pour mémoire.

Dans un prochain article nous continuerons ce tableau.

— Que fait M. Lehon à Paris ? où est ce traité de commerce tant prôné qui devait nous offrir de si grands bienfaits ? A quoi servent les 70,000 fr. que dévore cet ambassadeur, s'ils n'ont pas pour objet de nous ouvrir de nouveaux marchés pour nos produits.

Que fait M. Van de Weyer à Londres ? quels résultats sa présence et les nombreux voyages de M. Goblet nous ont-ils amenés ? Ces messieurs recevaient-ils à titre de *commis expéditionnaires* de la conférence les 100,000 fr. que leur paie la Belgique. Et s'ils y étaient pour soigner nos intérêts, qu'ils nous montrent les fruits de leurs travaux.

Un *fait* qui prouve combien peu les intérêts de l'ouvrier sont appréciés par le gouvernement, c'est que le budjet du ministère des finances *s'élève de près de deux millions de fr.* au-dessus de celui de l'intérieur, qui embrasse le *commerce* dans ses attributions.

Et voulez-vous une preuve que la situation de l'ouvrier a empiré sous le rapport de son bien-être matériel, jetez un coup-d'œil

sur la différence de la consommation des alimens nécessaires à la vie, qui s'est fait à Bruxelles dans les années 1825 et 1827 comparés à cette même consommation dans les années 1830 et 1831, en tenant toujours compte de la différence que la révolution a pu amener dans la consommation des classes ouvrières.

Les différences de consommation entre les années 1825 et 1831 l'emportent sur la *consommation absolue* en 1830 et 1831! qu'on nous dise après cela que l'ouvrier est bien nourri, qu'il est heureux et que les plaintes de l'industrie sont vaines. Si l'ouvrier gagnait autant aujourd'hui qu'en 1825, il consommerait autant, et la première des privations pour lui, qui est aussi celle qui attaque sa santé, est celle qui porte sur sa nourriture.

Mais nos grands seigneurs qui dînent chez Dubos, s'inquiètent peu que l'ouvrier mange le plus souvent des pommes de terre et du pain sec, ils nagent dans l'abondance et le cri de douleur du malheureux les troublerait dans leur digestion, s'ils lui permettaient de parvenir jusqu'à eux. (*La jeune Belgique.*)

Gand, 7 décembre.

Il paraîtrait qu'aux requêtes des industriels vont succéder à Gand les doléances non moins légitimes de nos malheureux ouvriers; car, avec son fiel accoutumé, et son système de hablerie calomnieuse, le *Catholique* insinue que « les fabricans font circuler dans les usines des pétitions destinées à appuyer les récentes manifestations de la presse orangiste. » Ce qui veut dire, en bon français, en français, non de jésuite, mais d'honnête homme, que les ouvriers comprennent leur position, et qu'égarés naguère par les intrigues sacerdotales, ils commettent aujourd'hui l'irrévérence de sentir par eux-mêmes, et de tourner enfin leurs murmures contre les véritables auteurs de leurs calamités.

Nous ignorons si ce projet de pétition existe : mais cette fois nous ne pouvons nous empêcher de souhaiter que les espions du *Catholique* l'aient bien servi.

— Quelques officiers de notre armée ont bu à la santé du prince d'Orange, à Hasselt. C'est, sans contredit, un grand crime; mais il tournera à l'avantage de la patrioterie, par suite d'un expédient que M. Levae a imaginé dans son fertile cerveau. Il s'agit d'exiger de tous les officiers de l'armée une protestation contre la conduite des cinq officiers de Hasselt. C'est le système des adresses renouvelé de France, et pratiqué si heureusement à propos du coup de pistolet.

« C'est ainsi, s'écrie l'ingénieux Levae, qu'une affaire assez » insignifiante en elle-même, aura fort heureusement provoqué » une grande, une noble manifestation d'opinion, dont nous » pouvons nous promettre les résultats les plus avantageux.» Comme si des adhésions commandées pouvaient rien changer à l'opinion des individus; comme si, au contraire, la manifestation forcée d'un sentiment qu'on réprouve, n'augmentait point l'aversion intérieure pour celui qui l'ordonne : comme si, enfin, le serment prêté au roi Guillaume, serment qui constituait une obligation bien plus sacrée qu'un compliment par écrit, avait empêché notre clergé et beaucoup de fonctionnaires, de trahir le monarque à qui ils avaient juré fidélité.

Réellement, M. Levae, votre expédient n'est qu'une sotte parade, une niaiserie ridicule : elle est même une insulte à l'armée dont vous paraissez soupçonner la fidelité, en exigeant d'elle une nouvelle promesse. Croyez-nous, n'en parlez plus, et rengaînez votre proposition; n'avez-vous donc pas à vos charges assez d'inepties, sans celle-ci? (*Messager.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 11 *décembre.*

Les habitans de la ville de Luxembourg ont fourni, en 1831, le logement aux troupes de la garnison qui n'avaient pu être placées dans les bâtimens militaires. L'indemnité de logement, promise par arrêté de la régence, à raison de 10 cents par homme et par jour, a été payée, pour les mois d'avril et mai; mais elle est encore due pour ceux de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre. Le paiement en sera fait à compter du lundi, 16 de ce mois, dans les bureaux de la régence. Une publication officielle en informera les ayant droit, aujourd'hui ou demain au plus tard.

— La *Gazette de Hanau* contient une lettre de Bruxelles où les lenteurs de la conférence sont envisagées comme un calcul pour renverser le trône de Léopold. C'est au clergé, que ce journal nomme *ultramontain* et *jésuite*, attribue le maintien de l'état de choses créé par la révolution. Ainsi Léopold est obligé, pour se maintenir, de rappeler les jésuites, qui ont servi de prétexte pour renverser Charles X.

— Un ordre du cabinet du roi de Prusse du 9 octobre dit que tout accusé non-coupable de récidive et qui avoue franchement son délit, ne pourra être condamné qu'au *minimum* de la peine déterminé par la loi.

— Le *Mercure de Souabe*, contient ce qui suit :

Les hommes d'état qui doivent représenter au congrès des ministres allemands à Vienne, les gouvernemens de la confédération germanique, vont être désignés. Le ministre d'état dirigeant, baron de Marschall, est désigné comme devant être député par le duché de Nassau. Le grand-duché de Hesse serait également représenté par son ministre dirigeant, baron du Bos du Thil, pour autant que l'assemblée prochaine des états du grand-duché ne l'empêcherait pas de faire une longue absence, dans ce cas, ce serait le chancellier de l'université et président de la cour de justice, baron de Arens, dont on utiliserait les talens. Du côté du Wurtemberg on enverrait le ministre des affaires étrangères, baron Beroldingen, et le conseiller d'état de Hartmann. La Saxe enverrait également à ce congrès son ministre des affaires étrangères.

On écrit de La Haye au *Journal de Luxembourg :*

« La question allemande du grand-duché de Luxembourg est subordonnée à la décision des potentats de l'Allemagne sur les grandes questions qui vont leur être soumises à Vienne, et qui tiennent intimement à la conservation du droit public résultant des traités de 1814 et 1815. Quand je dis *subordonnée*, j'entends que vous ne vous trompiez pas sur le sens de ce mot; je veux dire qu'elle sera discutée après que les intérêts moraux, purement conservatoires, les principes d'ordre et de constitutionalité auront été pesés, arrêtés et traduits en texte de loi; mais que, quant au point unique et spécial de la délimitation territoriale, la résolution de la diète, seule compétente, sera sanctionnée par une adhésion de pure forme. Nous apprendrons, dans peu de tems, l'ouverture de cette conférence nouvelle, et pour ainsi dire de famille, dans laquelle il est à peu près certain que la France et l'Angleterre ne seront pas représentées. Quant au terme de sa durée, on n'en peut rien dire, parce que la diplomatie est lente de sa nature; mais il est probable que le printemps éclairera notre position boiteuse actuelle avant que les difficultés débattues pendant les trois mortelles années de la révolution belge soient toisées par un arrangement; encore cet arrangement ne sera-t-il, très-certainement, qu'une préparation à un traité définitif. Vous voyez que, pour la question luxembourgeoise, les choses ne sont pas du tout avancées, et qu'avec toute chance pour le maintien de l'intégralité territoriale, vous avez le tems de regarder venir le moment où elle sera proclamée. Combien n'est-il donc pas prudent de se défier des bruits de journaux, de ces bruits semés à la légère par des gens passionnés et intéressés, qui présentent, à chaque instant, les affaires comme terminées? Je vous l'ai dit; ne croyez à une solution que lorsque vous lirez les actes authentiques qui tendront à la consacrer d'une manière virtuelle et indubitable. »

Arlon, le 9 décembre 1833.

Monsieur le Rédacteur,

Enfermé dans votre boîte à cailloux, vous connaissez peu ce qui se passe au dehors. Je vois cependant par votre journal de samedi dernier qu'il vous est parvenu quelques renseignemens sur la législation nouvelle des passeports dans notre heureuse Belgique. Mais il me paraît qu'elle ne vous est connue qu'imparfaitement.

Je tâcherai donc de vous mettre bien au courant; car c'est un objet qui intéresse vos concitoyens au plus haut point.

Par une circulaire en date du 30 octobre dernier, notre ministre de la justice, Lebeau, né à Huy, province de Liége, vient de donner à cette législation le poli nécessaire pour mettre les voyageurs à leur aise. Les lois sur cette partie ont été revues, modifiées, corrigées et considérablement augmentées. On voit que tout marche vers la simplification; quel avantage immense d'avoir des ministres qui commentent et corrigent les lois!

C'est une besogne que le prophète Lebeau a voulu épargner à la chambre des représentans, vu les embarras que l'on éprouve très-souvent pour en réunir les membres.

Notre administrateur de la sûreté publique, né natif de Paris en Ardennes, dans notre grand-duché, comme Calpigi l'était de Ferrare, a voulu aussi fournir son contingent sur cette bonne œuvre. Il lui a paru indispensable d'y glisser un petit grain de sa célébrité en matière d'inquisition sur les passeports.

A la suite d'une lettre de notre gouverneur en date du 23 novembre dernier, adressée à MM. les bourgmestres du pays, insérée au Mémorial administratif n° 91, explicative de la circulaire du 30 octobre, on trouve une première dépêche de cet administrateur, sous la date du 5 novembre dernier, et qui est ainsi conçue (je cite textuellement, pour ne rien gâter en analysant) :

Les bourgmestres des communes belges ne délivreront plus de passeports aux Hollandais de Luxembourg, ni aux fonctionnaires publics de cette ville au service de la Hollande.

Pour pouvoir sortir du rayon de la forteresse, ces personnes

devront être munies de l'autorisation de M. l'administrateur de la sûreté publique.

Voilà un langage baroque qui porterait à croire que le grand Gisquetaire de la Belgique a oublié les traités de 1815, et qu'il ne connaît plus la situation de son pays.

Le pays de Luxembourg n'a jamais fait partie de la Hollande, ni du royaume des Pays-Bas. Depuis 1815 il est devenu une propriété particulière dans la maison de Nassau, représentant, par suite d'échange, ses domaines patrimoniaux en Allemagne.

Dans l'acte du congrès de Vienne, du 9 juin 1815, ses limites sont établies d'une manière distincte de celles du royaume des Pays-Bas; et ce pays est possédé par le roi des Pays-Bas, non à ce titre, mais à celui de grand-duc de Luxembourg.

S'il a été régi par des lois communes avec le royaume des Pays-Bas, c'est un fait qui ne lui a rien enlevé de sa nationalité.

Qu'entend donc cet administrateur par les Hollandais de Luxembourg? Qu'entend-il par les fonctionnaires publics de cette ville au service de la Hollande?

Les Belges, pour avoir fait partie du royaume des Pays-Bas, étaient-ils Hollandais?

Vidocq aurait bien certainement parlé d'une manière plus intelligible.

Mais on serait tenté de croire que notre homme a encore l'imagination tellement frappée de la Hollande, qu'il ne voit que des habitans de ce pays; il semble que c'est un reste de l'impression qu'il a reçue des résultats de la campagne de dix jours, en août 1831.

Qu'il veuille donc bien se rappeler que la ville de Luxembourg ne se compose que de Luxembourgeois, et qu'elle ne renferme aucun fonctionnaire public au service de la Hollande, quoique ce service soit toujours très-honorable sous tous les rapports.

Le même administrateur ne veut pas qu'on puisse sortir du rayon de la forteresse sans son autorisation; mais de quel rayon entend-il parler? il y en a plusieurs.

Pour se rendre sans doute plus intelligible, et en même tems la circulaire du 30 octobre, il s'est expliqué ainsi, dans une dépêche du 12 novembre dernier, insérée au même Mémorial administratif:

Les habitans du Luxembourg que leurs affaires appellent en Belgique doivent être porteurs d'un passeport à l'intérieur, délivré par l'un ou l'autre de MM. les bourgmestres d'Eich et de Bertrange.

Je cite le texte français, qui est le seul original, attendu que l'auteur ne connaît ni la langue flamande, ni la langue allemande.

On voit que, pour couronner l'œuvre, il a placé les bureaux d'inquisition sous le canon de la place de Luxembourg.

Si les habitans de Marche, Bastogne, Bouillon, etc., font encore partie du Luxembourg, comme je le crois, il ne leur sera pas très-agréable, pour se conformer aux vues de ce bienfaisant administrateur, de venir chercher à Eich ou Bertrange les moyens de pouvoir circuler librement.

On ne dit pas si le passeport délivré dans ces endroits sera soumis à l'autorisation du maître; tout paraît être dans un véritable état de confusion.

L'honorable gouvernement militaire de la forteresse de Luxembourg ne souffrira pas, j'en suis sûr, que la police de Bruxelles vienne ainsi s'installer à sa porte.

Il semble que M. l'administrateur de la sûreté publique rendrait un service bien plus important à la société, qu'en s'occupant de nous tracasser, s'il employait son tems à comprimer l'élan toujours croissant des voleurs en Belgique, et notamment de ceux si multipliés qui s'agitent si fréquemment dans la ville qu'il habite.

Si rien ne s'y oppose, veuillez donner place à la présente dans votre estimable journal.

Votre dévoué serviteur,

N.,
Membre du Casino d'Arlon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MAISON DE SURETÉ CIVILE ET MILITAIRE A LUXEMBOURG.

ADJUDICATION

De la fourniture du Bois de chauffage nécessaire pendant l'année 1834.

Le jeudi, 12 décembre courant, à deux heures de relevée, en l'hôtel de ville, il sera, par-devant le collége des régens de la maison de sûreté civile et militaire de cette ville, procédé à l'adjudication de la fourniture du bois de chauffage nécessaire à ladite maison pendant l'année 1834.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées et timbrées, qui devront être déposées sur le bureau au moins une demi-heure avant l'opération.

Elle sera faite au rabais, sur la mise la moins élevée, et les personnes qui auront présenté des soumissions seront seules admises à concourir au rabais.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence, où les amateurs peuvent en prendre lecture.

Luxembourg, le 6 décembre 1833.

Le Collége des Régens susdit, WILLMAR, vice-président provisoire.
SCHROBILGEN, secrétaire.

VENTE PUBLIQUE

D'UNE MAISON D'HABITATION,

SITUÉE A LUXEMBOURG,

Rue de Marie-Thérèse, n°. 476, à crédit et sans frais.

Lundi, 30 décembre courant, à deux heures de relevée, il sera procédé à la requête du sieur Dominique Funck, boulanger, demeurant à Luxembourg, à la vente à l'enchère, à crédit, sans frais et sous d'autres conditions très-favorables, d'une Maison d'habitation, située en cette ville de Luxembourg, rue de Marie-Thérèse, n°. 476, entre le sieur Deltsch, d'un côté, le sieur Martin, tailleur d'habits, de l'autre.

Cette Maison, avantageusement située, pour tout genre de commerce, dans un des quartiers les plus populeux de cette ville, est également à vendre hors mains avant l'époque ci-dessus fixée pour la vente publique.

S'adresser, pour plus amples reuseignemens, au propriétaire même ou au notaire soussigné.

La vente aura lieu dans la maison même.

Luxembourg, le 10 décembre 1833. J. FUNCK, Not.

VENTE PUBLIQUE

DE

BIENS-IMMEUBLES,

A PLUSIEURS ANNÉES DE CRÉDIT ET SANS FRAIS,

LUNDI, 16 du mois de décembre 1833, à deux heures de relevée, le notaire soussigné exposera publiquement en vente, à crédit et sous de très-favorables conditions, à la requête de M. Jean MISSY, marchand de vins, et des héritiers KOPPENHÖFFER, de cette ville, les biens-immeubles suivans;

SAVOIR:

1° Une MAISON D'HABITATION, avantageusement située en cette ville, rue du Marché-aux-Herbes, n° 269, entre la maison Hochhertz d'un côté, et celle de M. Denis de l'autre.

2° Une autre MAISON sise rue du Roost, n° 355, occupée actuellement par le sieur Michel Hess.

3° Un JARDIN situé à la descente de Clausen, avec maison d'habitation, salle de danse, cave, etc., vulgairement nommé *Jardin Altmeyer*.

Et 4°. PLUSIEURS PARCELLES d'un BOIS nommé *Wolkerbüsch*, situé sur le territoire de Contern.

Les conditions de la vente sont favorables sous tous les rapports. Outre de grandes facilités pour les paiemens, il sera loisible aux acquéreurs de se charger de la part revenant à l'un des héritiers, échéant seulement après la mort de celui-ci, et en outre de deux capitaux, l'un de frs. 3,686 67 c., et l'autre de frs. 921 67 c., constitués à rente perpétuelle.

La vente aura lieu en l'étude du notaire soussigné.

Luxembourg, le 27 novembre 1833. J. FUNCK, notaire.

A LA PEPINIÈRE DE KOKELSCHEUER

Se trouvent toujours à vendre à des prix très-modiques, toutes espèces d'arbres fruitiers, ainsi qu'arbres d'avenues et forestiers surtout propres aux plantations des routes.

En vente chez J. LAMORT, place d'Armes, à Luxembourg:

DE LA

SITUATION POLITIQUE

DU GRAND-DUCHÉ.

Brochure in-8°. — Prix: 20 cents.

AVIS. — Madame Catherine Delino, cuisinière, a l'honneur de prévenir le public qu'elle se rendra à la demande de toutes les personnes, dans leur domicile, pour y faire la cuisine. Elle sera très-modérée dans ses prix de journées. — Elle loge chez M. Boettgenbach, tailleur.

Nachricht. — Madame Catharina Delino, Köchinn, hat die Ehre das Publikum zu benachrichtigen, daß, auf eines jeden Begehren, sie sich in desselben Wohnort begeben wird, um daselbst die Küche zu besorgen. Sie wird sich mit einem sehr billigen Tagelohn begnügen. — Sie wohnt bei Herrn Böttgenbach, Schneider.

Nachricht.

Aus freier Hand zu verkaufen, und unter sehr annehmlichen Bedingungen, ein schönes, doppeltes Wohnhaus, mit drei Speicher, zwei Keller, drei Cisternen, Hof, Stallung für 10 Stück Pferde, alles in bestem Zustande und zu jeder Handthierung geeignet, gelegen allhier in Luxemburg, Arsenal-Straße, mit N° 104 bezeichnet, zwischen Herrn Pfinder, Bäckermeister, und Herren Schleyer, eigenthümlich der Dame Wittwe und Erben des verlebten Herrn Dominique Reuter.

Um mehrere Auskunft, sind Liebhaber gebeten, sich an den Herrn Notar Majerus, von Luxemburg, zu verwenden.

Majerus, Notar.

EN VENTE CHEZ M. SCHMIT-BRUCK,

au profit de l'école de musique de l'Athénée.

Einige Worte über die Tonkunst, an die Zöglinge des Athenäums zu Lützemburg, bei Gelegenheit des Cäcilienfestes, von einem Kaplan der Pfarrei zum H. Peter. Dringend verlangt und dem Drukke übergeben von den Zöglingen. — Prix: 14 cents (30 centimes).

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.